

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARQCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 30 - Parcours Sportifs 2026

Délibération n° 008392

30 Parcours Sportifs 2026

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	09/09/2026	Favorable unanime

Résumé:

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux clubs sportifs mobilisés dans le programme des parcours sportifs proposés aux élèves des écoles de Besançon durant le temps scolaire.

Les parcours sportifs : Découvrir, pratiquer, progresser avec les clubs sportifs bisontins

Les Parcours sportifs s'inscrivent dans la continuité d'une pratique mise en place à Besançon depuis plus de trente ans. La particularité du dispositif est de s'appuyer sur une collaboration entre les enseignants et les clubs sportifs de Besançon. Les pratiques relèvent d'un co-enseignement, sur un cycle de 7 séances, respectant les spécificités professionnelles de chacun (éducateur sportif et enseignant). Ces collaborations, ainsi que les ressources mises à disposition par les éducateurs, permettent de renforcer l'autonomie des enseignants et leur niveau de compétence à l'issue du cycle.

Les + du dispositif	Objectifs pour les élèves
• Intervention de clubs sportifs locaux • Accès à des équipements de pratique spécifiques • Co-intervention enseignant / éducateur sportif • Dispositif pris en charge par la collectivité	• Développer et adapter leurs compétences motrices • Accéder à des lieux et formes de pratique variés • S'approprier les règles et assumer des rôles sociaux (arbitre, organisateur...) • S'engager dans un projet d'apprentissage et mesurer leurs progrès • S'inscrire dans une pratique physique régulière

Le dispositif est entièrement gratuit pour l'Education Nationale et les écoles.

Principe de participation des clubs sportifs

Certaines structures sportives implantées sur le territoire de la commune disposent d'éducateurs sportifs salariés. Elles mobilisent ces éducateurs afin de dispenser des séances de découverte sportive, dans le cadre d'actions conduites en partenariat avec la Ville de Besançon telles que Vital'Été, le Raid Handi-Forts, la Semaine Olympique et Paralympique, la Journée Olympique, les parcours sportifs scolaires...

Ainsi, ces éducateurs interviennent pour les Parcours sportifs proposés aux écoles primaires bisontines en partenariat avec la Ville de Besançon et sous la coordination de l'Inspection Académique (agrément des éducateurs, validation des projets pédagogiques proposés par les clubs et élaboration du planning d'intervention auprès des écoles). La Ville de Besançon veille à l'équité de participation des clubs sportifs dans une même discipline selon leurs capacités à intervenir, mais aussi à la répartition des interventions dans les différents champs d'apprentissage en E.P.S.

Ce dispositif des parcours sportifs a ainsi bénéficié, au cours de l'année scolaire 2025-2026, à 13 081 élèves bisontins répartis sur 25 parcours sportifs déployés par 24 clubs sportifs ainsi que des éducateurs sportifs et des maîtres-nageurs de la Ville de Besançon. Le détail est présenté ci-dessous.

Associations	Nbre de classes	Nbre d'élèves
BRC Escrime	12	276
Amicale Cycliste Bisontine + GBBA	8	181
Association Sportive Orchamps Besançon	6	136
Besançon BMX	9	156
Besançon Floorball Club	12	282
Besançon Gym la St Claude	12	248
Besançon Gymnastique Rythmique	6	99
Besançon Volley Ball	12	248
BUC Escrime	8	156
Club Pugilistique Bisontin	36	594
Course d'orientation - Educateur Ville de Besançon	18	409
Dojo Franc-Comtois	22	448
Doubs Sud Athlétisme	24	486
Entente Sportive Besançon Féminine	9	169
Entre-Temps Escalade	12	119
Grand Besançon Doubs Handball	12	234
Habiletés Motrices - Educateur Ville de Besançon	34	684
Indépendante Comtoise	24	523
Olympique de Besançon	23	464
Patinage (ASBP, BAPA, BDHC, Educateur Ville de Besançon)	50	831
Natation - Piscine La Fayette	134	2436
Natation - Piscine Mallarmé	135	2881
Planoise Karaté Academy	12	242
Racing Besançon	5	122
Tennis de Table Roche-Besançon	23	467
Volant Bisontin	11	190
TOTAL	669	13081

Les nombre de séances est défini chaque début de saison avec les clubs en lien avec l'élaboration et la préparation d'un projet de cycle. Est incluse également, la participation aux réunions d'information et de bilan.

Le détail des interventions associatives et les conventions s'y rapportant figurent en annexe au présent rapport.

Pour soutenir cet engagement associatif à l'éducation sportive des plus jeunes, il est proposé l'attribution de subventions pour la saison 2026-2027 selon le détail présenté dans le tableau ci-dessous. Les variations financières entre les années n-1 et n-2 proviennent d'évolution du volume d'intervention ainsi que d'une légère revalorisation de l'accompagnement associatif pour ce dispositif parcours sportifs.

Le versement de ces subventions se décomposera en 2 temps :

- un premier acompte en septembre 2026
- le solde sera versé en fin d'année scolaire 2026-2027

Clubs	Montant 2024/2025	Montant 2025/2026	Montant 2026/2027	Acompte 2026
Association Sportive Besançon Patinage	1 500 €	1 500 €	1 770 €	1 370 €
Association Sportive Orchamps Besançon	2 800 €	1 400 €	1 680 €	1 000 €
Besançon Association Patinage Artistique	1 300 €	1 300 €	1 370 €	1 070 €
Besançon BMX	2 500 €	2 500 €	2 920 €	2 000 €
Besançon Doubs Hockey Club	2 500 €	2 500 €	3 040 €	2 040 €
Besançon Floorball Club	1 400 €	1 400 €	840 €	840 €
Besançon Gym La Saint Claude	2 800 €	1 400 €	2 520 €	2 000 €
Besançon Gymnastique Rythmique	2 100 €	700 €	1 680 €	1 680 €
Besançon Volley Ball	2 800 €	1 400 €	1 680 €	1 680 €
BRC Escrime	- €	1 400 €	1 680 €	1 680 €
BUC escrime	- €	1 400 €	1 680 €	1 680 €
Club Pugilistique Bisontin	4 500 €	4 200 €	5 040 €	2 700 €
Dojo Franc Comtois	2 800 €	2 800 €	3 360 €	2 080 €
Doubs Sud Athlétisme	2 800 €	2 800 €	3 360 €	2 175 €
Ecole de squash du Grand Besançon	- €	- €	840 €	540 €
Entre-Temps escalade	2 100 €	2 100 €	2 520 €	2 000 €
Grand Besançon Bike Academy	- €	- €	2 920 €	2 000 €
Indépendante Comtoise	2 800 €	2 800 €	5 040 €	2 580 €
Olympique de Besançon	4 200 €	2 800 €	3 360 €	1 765 €
Planoise Karaté Academy	- €	1 400 €	1 680 €	1 680 €
Volant Bisontin	1 400 €	1 400 €	840 €	540 €
TOTAL	40 300 €	37 200 €	49 820 €	35 100 €

5 associations mobilisées sur ce dispositif des parcours sportifs ne bénéficient pas de subvention spécifique pour leurs interventions, déjà prises en compte dans le cadre de leur Contrat de Développement Sportif. Il s'agit du Besançon Avenir Comtois, de l'Entente Sportive Bisontine Féminine, du Grand Besançon Doubs Handball et du Racing de Besançon et de La Française.

1/ En cas d'accord, la dépense totale, soit 50 660 €, sera prise en charge sur la ligne de crédits 65.30.6574.0022114.20300 avec une répartition sur 2 exercices budgétaires :

- 35 100 € sur l'exercice budgétaire 2026, correspondant au 1^{er} acompte 2026/2027
- 14 720 € sur l'exercice budgétaire 2027, correspondant au solde de ce programme des parcours sportifs

MM. Serge COUËSMES (1) et Pascal ORLANDI (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre du dispositif des Parcours sportifs,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes,
- autorise M. le Maire à solliciter des subventions.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

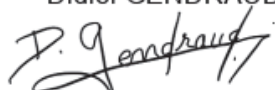
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

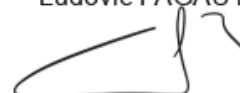
Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement

CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ORCHAMPS BESANÇON

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'AS ORCHAMPS BESANCON, représentée par son Président, M. Stéphane BAUDRY, dont le siège social est situé Galerie Associative – 5 B Rue Berlioz - 25000 Besançon.

Article 1 :

L'AS ORCHAMPS BESANCON est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du football. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes footballeurs mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'AS ORCHAMPS BESANCON pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 680 €**.

Article 3 :

L'AS ORCHAMPS BESANCON s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- Période 1 composée de 1 demi-journée par semaine (1 cycles de 2*7 séances)
- Période 2 composée de 1 demi-journée par semaine (1 cycles de 2*7 séances)
- Finalisation des cycles sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles.
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 1000 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 680 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'AS ORCHAMPS BESANCON.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'AS ORCHAMPS BESANCON en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de l'AS ORCHAMPS BESANCON l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de l'AS ORCHAMPS BESANCON, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'AS ORCHAMPS BESANCON de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon le

Le Président,
AS ORCHAMPS BESANCON

Le Maire,

Stéphane BAUDRY

Ludovic FAGAUT

CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE BESANÇON PATINAGE

Saison 2026/2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'Association Sportive Besançon Patinage (ASBP), représentée par sa Présidente Mme WATRIN Adeline, dont le siège social est situé 5 rue Louis GARNIER, Complexe La Fayette 25000 BESANÇON.

Article 1 :

L'Association Sportive Besançon Patinage (ASBP) est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement des Sports de Glace. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'ASBP pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 770 €**.

Article 3 :

L'ASBP s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente :

- Un volume de 27 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Prise en charge de stage tout public au cours des vacances scolaires.

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 1 370 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 400 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'ASBP.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'ASBP en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour cet éducateur de l'ASBP, les agréments nécessaires auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de l'ASBP, la Présidente de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif de l'ASBP, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Association Sportive Besançon Patinage,

Le Maire,

WATRIN Adeline

Ludovic FAGAUT

CONVENTION BESANÇON ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE

Saison 2026/2027

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Madame Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Besançon Association Patinage Artistique (BAPA), représenté par sa Présidente, Mme Elodie DELAUNE, dont le siège social est situé 5, rue Louis Garnier 25000 Besançon.

Article 1 :

Besançon Association Patinage Artistique (BAPA) est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement des Sports de Glace. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BAPA pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 370 €**.

Article 3 :

Le BAPA s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente :

- Un volume de 27 Interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants
- Prise en charge de stage tout public au cours des vacances scolaires.

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 1 070 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 300 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BAPA.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BAPA en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour cet éducateur du BAPA, les agréments nécessaires auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du BAPA, la Présidente de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif du BAPA, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Besançon Association Patinage Artistique

Le Maire,

Elodie DELAUNE

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT N°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : Besançon Doubs Hockey Club

Preamble

La Ville de Besançon et Besançon Doubs Hockey Club ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BDHC pour la saison 26/27.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Besançon Doubs Hockey Club, représenté par son Président Mr FRANCHINI THIMOTHE, dont le siège social est situé 5 rue Louis Garnier - 25000 Besançon,

Article 1 :

Besançon Doubs Hockey Club est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du Hockey. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BDHC pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **3 040 €**.

Article 3 :

Besançon Doubs Hockey Club (BDHC) s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 7 séances en face à face pédagogique dans les écoles primaires bisontines),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.

- Participation à la Semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir ces emplois sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 2 040 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 1000 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BDHC

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BDHC en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs du BDHC, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BDHC, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs du BDHC, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27, demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon Doubs Hockey Club

Le Maire,

FRANCHINI THIMOTHE

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON BMX

Preamble

La Ville de Besançon et le Besançon BMX ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le Besançon BMX pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2026,

Et,

Le Besançon BMX représenté par son Président, M. Stéphane BARROCA, dont le siège social est situé 24 rue des Vignerons, 25000 Besançon.

Article 1 :

Le Besançon BMX est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement du cyclisme. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Besançon BMX pour cet emploi à travers une subvention de **2 920 €**.

Article 3 :

Le Besançon BMX s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes chacune composée de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 7 séances face à face pédagogique dans les écoles primaires bisontines).
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.

- Maintenance du parc VTT du complexe sportif Michel VAUTROT pour assurer la sécurité et le bon déroulement des séances.
 - 1 maintenance après la période 1
 - 1 maintenance après la période 2, avant Vital'été.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 2 000 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 920 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par Besançon BMX.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le Besançon BMX.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Besançon BMX l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Besançon BMX de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon BMX

Le Maire,

Stéphane BARROCA

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON FLOORBALL CLUB

Préambule

La Ville de Besançon et le Besançon Floorball Club (BFC) ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BFC pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Besançon Floorball Club (BFC), représenté par son Président, M. Sébastien DUBOIS, dont le siège social est situé 6B rue Trépillot, 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Besançon Floorball Club (BFC) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement du floorball. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BFC pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **840 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le BFC s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente un volume annuel de 14 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période, composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville sera versée :

- **1 versement de 840 € à la signature de la présente**

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le BFC en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du BFC l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BFC, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du BFC, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon Floorball Club

Le Maire,

Sébastien DUBOIS

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON GYM LA ST CLAUDE

Préambule

La Ville de Besançon et l'association Besançon Gym la St Claude ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec l'association Besançon Gym la St Claude pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'association Besançon Gym la St Claude, représentée par son Président M. ROBERT Cédric, dont le siège social est situé 37 rue Francis CLERC - 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'association Besançon Gym la St Claude est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement de la gymnastique. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Besançon Gym la St Claude pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **2 520 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

L'association Besançon Gym la St Claude s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période, composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- 1 deuxième période, composée de deux demi-journées par semaine (2 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 2 000 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 520 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'association Besançon Gym la St Claude.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et l'association Besançon Gym la St Claude en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs de l'association Besançon Gym la St Claude l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs de l'association Besançon Gym la St Claude, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs de l'association Besançon Gym la St Claude, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon Gym la St Claude

Le Maire,

Cédric ROBERT

Ludovic FAGAUT

CONVENTION BESANÇON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Besançon Gymnastique Rythmique, représentée par sa Présidente, Mme. Hafida COLAS, dont le siège social est situé 14 rue de Trépillot - 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'association Besançon Gymnastique Rythmique est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de la gymnastique. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes gymnastes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Besançon Gymnastique Rythmique pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 680 €**.

Article 3 :

L'association Besançon Gymnastique Rythmique s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, composées d'une demi-journée par semaine (2 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants,
- Participation à la Semaine Olympique et Paralympique.

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en une fois :

- **1 versement de 1680 € à signature de la présente**

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et L'association Besançon Gymnastique Rythmique en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de L'association Besançon Gymnastique Rythmique l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de L'association Besançon Gymnastique Rythmique, la Présidente de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association Besançon Gymnastique Rythmique de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon le

La Présidente,
Besançon Gymnastique Rythmique

Le Maire,

Hafida COLAS

Ludovic FAGAUT

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON VOLLEY BALL

Préambule

La Ville de Besançon et le Besançon Volley Ball (BVB) ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BVB pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'association Besançon Volley Ball, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BAVEREL, dont le siège social est situé Espace Associations Simone de Beauvoir, 14 Rue Violet 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'association Besançon Volley Ball est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement du Volley Ball. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BVB pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **1 680 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le BVB s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, composées chacune d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique ,

Article 4 :

La subvention de la Ville sera versée :

- **1 versement de 1 680 € à la signature de la présente**

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le BVB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du BVB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BVB, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du BVB, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Besançon Volley Ball

Le Maire,

Nathalie BAVEREL

Ludovic FAGAUT

CONVENTION BRC ESCRIME

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le BRC Escrime, représenté par son Président, M Erik SERRI, dont le siège social est situé 3 rue Delaune - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le BRC escrime est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de l'escrime. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association BRC Escrime pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 680 €**.

Article 3 :

Le BRC Escrime s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (2 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique, ,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en une fois :

- **1 versement de 1680 € à la signature de la présente convention**

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BRC escrime en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du BRC escrime l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du BRC escrime, le Président du BRC escrime proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au BRC escrime de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Fait à Besançon, le

Le Président,
BRC Escrime

Le Maire,

Erik SERRY,

Ludovic FAGAUT

CONVENTION BUC ESCRIME

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Buc Escrime, représenté par sa Présidente, Mme Marie-lou PY, dont le siège social est situé 8 rue de Lycée - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le buc escrime est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de l'escrime. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Buc Escrime pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 680 €**.

Article 3 :

Le Buc Escrime s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (2 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en une fois :

- **1 versement de 1680 € à la signature de la présente convention**

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BUC escrime en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du BUC escrime l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Buc escrime, la Présidente du BUC escrime proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au BUC escrime de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
BUC Escrime

Le Maire,

Marie-lou PY,

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : CLUB PUGILISTIQUE BISONTIN

Preamble

La Ville de Besançon et le CPB ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le CPB pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Club Pugilistique Bisontin (CPB), représenté par sa Présidente, Madame Maïté DAVIDOVI, dont le siège social est situé 50 rue Bersot 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Club Pugilistique Bisontin (CPB) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement de la Lutte. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le CPB pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **5 040 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le CPB s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente un volume annuel de 84 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique.

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 2 700 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 2 340 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le CPB

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le CPB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du CPB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du CPB, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du CPB, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Club Pugilistique Bisontin (CPB)

Le Maire,

Maïté DAVIDOVI

Ludovic FAGAUT

CONVENTION DOJO FRANC COMTOIS

Saison 2026-2027

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2026,

Et,

Le Dojo Franc-Comtois, représenté par son Président, M. Arnaud GRANGIER, dont le siège social est situé 4, rue des chalets - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Dojo Franc-Comtois est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du judo. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Dojo Franc-Comtois pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **3 360 €**.

Article 3 :

Le Dojo Franc-Comtois s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 Périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (4 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants,
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 2 080 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 1 280 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le Dojo Franc-Comtois.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le Dojo Franc-Comtois en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Dojo Franc-Comtois l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Dojo Franc-Comtois, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Dojo Franc-Comtois de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Dojo Franc-Comtois

Le Maire,

Arnaud GRANGIER

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : DOUBS SUD ATHLETISME

Preamble

La Ville de Besançon et Doubs Sud Athlétisme ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le DSA pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Doubs Sud Athlétisme, représenté par son Président, M. Paul POIRIER, dont le siège social est situé 26 rue Mallarmé à Besançon.

Article 1 :

Le Doubs Sud Athlétisme (DSA) est l'employeur de deux éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de l'athlétisme. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le DSA pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **3 360 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le DSA s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs durant le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles).

- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique, ,

Article 4 :

Les subventions de la Ville pour l'intervention en milieu scolaire seront versées comme suit :

- **1^{er} versement de 2 175 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 1 185 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le DSA.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le DSA en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs du DSA, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du DSA, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs du DSA, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
DOUBS SUD ATHLETISME

Le Maire,

Paul POIRIER

Ludovic FAGAUT

CONVENTION SQUASH

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'école de squash du Grand Besançon, représentée par son Président M. MERLIERE Nicolas, dont le siège social est situé 10 rue de l'Avenir, 25000 Besançon.

Article 1 :

L'école de squash du Grand Besançon est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement du badminton. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Volant Bisontin pour cet emploi à travers une subvention de **840 €**.

Article 3 :

L'école de squash du Grand Besançon s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 14 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 540 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 300 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'école de squash du Grand Besançon.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'école de squash du Grand Besançon

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'école de squash du Grand Besançon l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'école de squash du Grand Besançon de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,

Le Maire,

Nicolas MERLIERE

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : ENTRE-TEMPS ESCALADE

Préambule

La Ville de Besançon et Entre-Temps Escalade ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec Entre-Temps Escalade pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Entre-Temps Escalade, représenté par son Président M. Eric SIMON, dont le siège social est situé 13 avenue Léo Lagrange, 25000 Besançon.

Article 1 :

Entre-Temps Escalade est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement de l'escalade. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement Entre-Temps Escalade pour cet emploi à travers une subvention de **2 520 €**.

Article 3 :

Entre-Temps Escalade s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- Une période composée de 3 demi-journées par semaine (6 cycles de 7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles).

- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 2 000 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 520 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par Entre-Temps Escalade.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et Entre-Temps Escalade.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de Entre-Temps Escalade l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à Entre-Temps Escalade de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Entre-Temps Escalade

Le Maire,

Eric SIMON

Ludovic FAGAUT

CONVENTION

GBBA GRAND BESANCON BIKE ACADEMY

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2026

Et,

Le Grand Besançon Bike Academy (GBBA), représenté par son Président, Mr ISABEY Anthony, dont le siège social est situé 17 route de Besançon 25480 PIREY.

Article 1 :

Le GRAND BESANCON BIKE ACADEMY (GBBA) est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du cyclisme. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le GBBA pour cet emploi à travers une subvention de **2 920 €**.

Article 3 :

Le GBBA s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026, cela représente :

- 2 périodes, composées de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 7 séances en face à face pédagogique dans les écoles primaires bisontines),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Maintenance du parc VTT mobile (conteneur) pour assurer la sécurité et le bon déroulement des séances.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique.

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 2 000 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 920 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le GBBA.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le GBBA en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour cet éducateur de la GBBA, les agréments nécessaires auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du GBBA, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif du GBBA, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
GRAND BESANÇON BIKE ACADEMY,

Le Maire,

ISABEY Anthony

Ludovic FAGAUT

CONVENTION INDEPENDANTE COMTOISE

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'Indépendante Comtoise, représentée par son Président M. Mickaël REGNIER, dont le siège social est situé 2 avenue Denfert Rochereau 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'Indépendante Comtoise est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement de la pratique gymnique. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'Indépendante Comtoise pour cet emploi à travers une subvention de **5 040 €**.

Article 3 :

L'Indépendante Comtoise s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 84 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 2 580 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 2 460€ en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'Indépendante Comtoise.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'Indépendante Comtoise.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de l'Indépendante Comtoise l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'Indépendante Comtoise de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
L'Indépendante Comtoise

Le Maire,

Mickaël REGNIER

Ludovic FAGAUT

CONVENTION

Planoise Karaté Académie

Saison 2026-2027

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Planoise Karaté Academy, représenté par sa Présidente Mme. Esther GUAZZETTI, dont le siège social est situé 18 avenue du Parc - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Planoise Karaté Academy est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du Karaté. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Planoise Karaté Academy pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 680 €**.

Article 3 :

Planoise Karaté Academy s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 27 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en une fois :

- **1 versement de 1680 € à la signature de la présente convention.**

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et Planoise Karaté Academy en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Planoise Karaté Academy l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Planoise Karaté Academy, la Présidente du Planoise Karaté Academy proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Planoise Karaté Academy de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Planoise Karaté Academy

Le Maire,

Esther GUAZZETTI,

Ludovic FAGAUT

CONVENTION VOLANT BISONTIN

Saison 2026-2027

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Volant Bisontin, représenté par son Président M. VAGINET Dimitri, dont le siège social est situé 20 Rue de la Rotonde 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Volant Bisontin est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement du badminton. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Volant Bisontin pour cet emploi à travers une subvention de **840 €**.

Article 3 :

Le Volant Bisontin s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 540 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 300 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le Volant Bisontin.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le Volant Bisontin.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Volant Bisontin l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Volant Bisontin de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Volant Bisontin

Le Maire,

Dimitri VAGINET

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESAC BASKET

Preamble

La Ville de Besançon et le Besançon BesAC Basket ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BesAC Basket pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le BesAC Basket représenté par son Président, Mr CARTIER Vincent. dont le siège social est situé 3 chemin des Torcols, 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le BesAC Basket est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement du basket. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 3 :

Le BesAC s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente un volume annuel de 14 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période, composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le BesAC Basket en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du BesAC Basket l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BesAC Basket, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du BesAC Basket, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
BesAC Basket

Le Maire,

Vincent CARTIER

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT N°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : Entente Sportive Besançon Féminin

Preamble

La Ville de Besançon et Entente Sportive Besançon Féminin ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec l'ESBF pour la saison 26/27.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Entente Sportive Besançon Féminin (ESBF), représentée par son Président Mr SENECAAT Laurent, dont le siège social est situé 42 Avenue Léo Lagrange - 25000 Besançon,

Article 1 :

Entente Sportive Besançon Féminin (ESBF) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du Handball. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 3 :

Entente Sportive Besançon Féminin (ESBF) s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (4 cycles de 7 séances en face à face pédagogique dans les écoles maternelles bisontines),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la Semaine Olympique et Paralympique,

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le ESBF en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs du ESBF, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du ESBF le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs du ESBF, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27, demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Entente Sportive Besançon Féminin

Le Maire,

SENECAT Laurent

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : Olympique de Besançon

Preamble

La Ville de Besançon et l'Olympique de Besançon ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec l'Olympique de Besançon pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

L'Olympique de Besançon (OB), représenté par son Président, M. MATHIEU Sébastien, dont le siège social est situé 36b rue Chopin à BESANCON,

Article 1 :

L'olympique de Besançon (OB) est l'employeur d'un éducateur sportif en cours de formation DEJEPS permettant l'enseignement du rugby. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La VILLE DE BESANCON s'engage à soutenir financièrement l'OB pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **3 360 €**.

Article 3 :

L'olympique de Besançon s'engage à faire intervenir son éducateur sportif durant le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composé de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles).

- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique, ,

Article 4 :

Les subventions de la Ville pour l'intervention en milieu scolaire seront versées comme suit :

- **1^{er} versement de 1 765 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 1 595 € en fin d'année scolaire**

La dernière partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'OB

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'OB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de l'OB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de l'OB, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif de l'OB, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Olympique de Besançon

Le Maire,

MATHIEU Sébastien

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT N°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : Grand Besançon Doubs Handball

Préambule

La Ville de Besançon et Grand Besançon Doubs Handball ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le GBDH pour la saison 26/27.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH), représenté par son Président M. VICHOT Christophe, dont le siège social est situé 42 Avenue Léo Lagrange - 25000 Besançon,

Article 1 :

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du Handball. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 3 :

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (4 cycles de 7 séances en face à face pédagogique dans les écoles maternelles bisontines),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la Semaine Olympique et Paralympique,

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le GBDH en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs du GBDH, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du GBDH le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs du GBDH, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27, demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Grand Besançon Doubs Handball

Le Maire,

VICHOT Christophe

Ludovic FAGAUT

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2026/2027
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : RACING BESANCON

Preamble

La Ville de Besançon et le Racing Besançon (RB) ont signé pour la saison 2026/2027, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le RB pour la saison 2026/2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par le Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Et,

Le Racing Besançon représenté par ses Co-Présidents, M. GIRARD Roland et M. GHESQUIER Joffrey dont le siège social est situé 15 Avenue Léo Lagrange, 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Racing Besançon est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement du Football. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 3 :

Le RB s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2026-2027, cela représente un volume annuel de 14 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période, composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 2*7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le Racing Besançon en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du RB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du Racing Besançon, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du Racing Besançon, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 26/27 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Les Co-Présidents,
Racing Besançon

Le Maire,

GIRARD Roland
GHESQUIER Joffrey

Ludovic FAGAUT

PAR - COURS SPOR - TIFS



Découvrir, pratiquer, progresser avec les clubs sportifs bisontins

Les Parcours sportifs s'inscrivent dans la continuité d'une pratique mise en place à Besançon depuis plus de trente ans.

La particularité du dispositif est de s'appuyer sur une collaboration entre les enseignants et les clubs sportifs de Besançon. Les pratiques relèvent d'un co-enseignement, sous un format massé dès la rentrée 2026, respectant les spécificités professionnelles de chacun.

Ces collaborations, ainsi que les ressources mises à disposition par les éducateurs, permettent de renforcer l'autonomie des enseignants et leur niveau de compétence à l'issue du cycle.

Les + du dispositif

- Intervention de clubs sportifs locaux
- Accès à des équipements de pratique spécifiques
- Co-intervention enseignant / éducateur sportif
- Dispositif gratuit.

Objectifs pour les élèves

- Développer et adapter leurs compétences motrices
- Accéder à des lieux et formes de pratique variés
- S'approprier les règles et assumer des rôles sociaux (arbitre, organisateur...)
- S'engager dans un projet d'apprentissage et mesurer leurs progrès
- S'inscrire dans une pratique physique régulière.

Le dispositif est entièrement gratuit pour les classes.

Remplissez le formulaire en ligne
et inscrivez-vous **jusqu'au vendredi 12 juin 2026**
grâce au lien transmis par mail par la conseillère pédagogique de l'Éducation Nationale.



ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Ville de
Besançon

Ville de Besançon Direction des sports | 03 81 41 23 05

Parcours sportifs Élémentaires • 2026-27

Consultez les présentations détaillées de chaque parcours sur parcours-sportifs.besancon.fr



Activités aquatiques



Activités de glisse



Activités athlétiques



Activités gymniques et motrices



Activités pleine nature et spécifiques



Sports collectifs



Sports d'opposition



Sports de raquette

TITRE DES PARCOURS		ACTEURS SPORTIFS ORGANISATEURS / PARTENAIRES	NIVEAUX					PÉRIODE 1	PÉRIODE 2	JOUR D'INTERVENTION		CONDITIONS DE PRATIQUE
	Natation	Ville de Besançon	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			Périodes 1, 2 et 3 : créneau hebdo. de 45 min (3 périodes de 6 séances) 2 classes accueillies par rotation		Piscine La Fayette ou Mallarmé
	Patinage	Ville de Besançon	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			4 périodes de 6 à 7 séances	Mardi matin	Patinoire La Fayette
		Besançon Doubs Hockey Club	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				Vendredi journée	
		Besançon Association Patinage Artistique	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				Jeudi matin	
		Association Sportive Besançon Patinage	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				Mardi après-midi	
	Activités athlétiques	Doubs Sud Athlétisme	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Lundi après-midi et mardi après-midi		Préau / cour / gymnase
	Activité gymnique	Indépendante Comtoise Besançon Gymnastique	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Vendredi matin		Salle de gym Denfert-Rochereau (2 av. Denfert Rochereau)
	Habiletés motrices	Ville de Besançon	CP	CE1	CE2			oui	oui	Mardi après-midi ou jeudi après-midi		Préau / cour / gymnase
	Posture éducative	La Française			CE2	CM1	CM2	oui	non	Vendredi après-midi		Salle motricité / préau / gymnase
	Escalade	Entre Temps Escalade				CM1	CM2	non	oui	Mardi matin, jeudi matin et vendredi matin		Salle escalade Marie-Paradis (13 rue Léo Lagrange) 24 élèves max (1/12) ; créneaux : 9h-9h45 / 10h-10h45
	Course d'orientation	Ville de Besançon		CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Période 1 : 2 cycles de 7 séances (2 demi-journées / sem.) Période 2 : 1 cycle de 7 séances (2 demi-journées / sem.)		École proche d'un site de pratique ou d'un espace naturel (forêt, parc)
	Cyclisme VTT	GBBA (Grand Besançon Bike Academy)				CM1	CM2	oui	oui	À organiser avec le club		Cour d'école + extérieur (secteur à définir)
		BMX Besançon				CM1	CM2	oui	oui	Jeudi journée et vendredi matin		Site : Malcombe (écoles à proximité ou accès rapide)
	Basket	Besac Basket				CM1	CM2	non	oui	Jeudi après-midi ou vendredi après-midi		Gymnase obligatoire (réservation école) ou cour avec paniers de basket
	Floorball	Besançon Floorball Club			CE2	CM1	CM2	non	oui	Jeudi matin ou après-midi		Espace intérieur requis : sol souple (gymnase / préau), couvert, sans passage
	Football	Association Sportive des Orchamps Besançon	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Mardi matin (à confirmer)		Site : Malcombe (écoles à proximité ou accès rapide) terrain synthétique / gymnase / city stade / cour (20x30 m, sans récréation)
		Racing	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	non	oui	À organiser avec le club		
	Handball	Grand Besançon Doubs Handball		CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Jeudi journée		Extérieur : plateau sportif / Intérieur : gymnase ou préau
	Rugby	Olympique de Besançon		CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Mardi matin et vendredi matin		Terrain herbe ou synthétique
	Volley	Besançon Volley Ball			CE2	CM1	CM2	oui	oui	À organiser avec le club		Gymnase recommandé (réservation école)
	Escrime	Besançon Racing Club Escrime		CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Mardi matin		Salle d'armes (3 rue Delaune, proche Palais des sports)
	Karaté	Planoise Karaté Academy	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Vendredi après-midi		Préau / salle de motricité
	Judo	Dojo Franc-Comtois	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Jeudi matin et après-midi		Dojo Franc-Comtois (4 rue des chalets) ou gymnase de proximité selon vos propres réservations surface de 40 m² en tatami ou tapis
	Lutte	Club Pugiliste Bisontin	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	oui	Lundis matin (x2) et jeudi matin		Salle lutte (50 rue Bersot), Espace sportif Planoise (8 rue de Bruxelles) ou gymnase de proximité (selon réservations) - surface 30 m² en tatami ou tapis
	Badminton	Volant Bisontin	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	oui	non	Jeudi (matin ou après-midi) ou vendredi matin		Gymnase de proximité obligatoire (réservation école) + matériel (volants) à prévoir
	Squash	Ecole de squash Grand Besançon	CP	CE1	CE2			oui	non	À organiser avec le club		Cour de récréation / gymnase